



Commune de BERTRANGE

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMITT
26 312 334

Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté portant le n° 3/2022/0394 du 1^{er} septembre 2022 du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, à savoir

l'Administration Communale de Bertrange a obtenu l'autorisation pour la prolongation du délai de mise en exploitation jusqu'au 5 décembre 2024 d'une cuisine professionnelle au sein d'un service d'éducation et d'accueil situé à Bertrange, 6 beim Schlass.

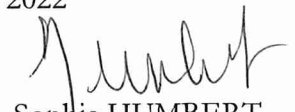
Aux termes de l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.



Bertrange, le 8 septembre 2022


Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre



Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Bertrange, certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 8 septembre 2022


Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre


Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe